

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-051

OBJET : CHANGETTERIE - ACQUISITION DES PARCELLES DT71 ET DT249 AUPRÈS DE L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-HERBLAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-024 DU 4 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION : 2023-051  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : CHANGETTERIE - ACQUISITION DES PARCELLES DT71 ET DT249 AUPRÈS DE L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-HERBLAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-024 DU 4 FÉVRIER 2019

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Par délibération n° 2019-024 en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de l'Union Fraternelle de Saint-Herblain (UFSH) des parcelles cadastrées DT71 et DT249 représentant une surface totale de 3 567 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'extension du gymnase de la Changetterie ainsi que la réalisation de stationnements et aménagements paysagers liés.

Le statut associatif de l'UFSH ne leur permettant pas de procéder à une cession gratuite de leur bien immobilier, l'acquisition n'a pu être régularisée. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une acquisition à l'euro symbolique, afin de permettre la régularisation de cette acquisition par la ville.

Il est rappelé que la Commune prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-024 du 4 février 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'UFSH des parcelles cadastrées DT71 pour 2 304 m<sup>2</sup> et DT249 pour 1 263 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023